



**Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements**  
**Arts, jeunesse et territoire**  
**2023-2025**  
**Association Epidaure**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
**Département de la Sarthe**

Entre d'une part

**Le Département de la Sarthe**, représenté par son Président, Dominique LE MÈNER dûment habilité à signer la présente convention d'objectifs par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2023,

**La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, établissement public de coopération intercommunale, située Parc des Sittelles 72450 Montfort le Gesnois, représentée par son Président Monsieur André PIGNÈ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ,  
d'autre part,

**L'association Théâtre Epidaure**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Théâtre Epidaure 1 rue de la grosse pierre 72 440 Bouloire, représentée par ses membres de la présidence partagée, Mireille CANTIN et Sébastien PILET, désignée sous le terme « l'association »,

N°SIRET : 805 361 417 000 19

N° de licence(s) d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-006372.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

La loi NOTRe a confirmé les compétences du Département en matière de culture dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités.

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, **la communauté de communes Le Gesnois Bilurien** et **le Département de la Sarthe**, se retrouvent autour d'un double objectif : accompagner les artistes et les acteurs culturels sarthois et proposer une offre culturelle diversifiée, innovante et de qualité aux habitants de leur territoire.

Les collectivités entendent poursuivre leur soutien aux domaines de la création et la diffusion, pour tous les secteurs culturels. Elles sont attentives à la qualité et l'originalité des projets, la variété des mouvements artistiques, la viabilité financière des propositions et accordent une attention particulière aux actions de médiation notamment en direction des publics les plus éloignés de la culture.

En conséquence, les collectivités souhaitent continuer de jouer un rôle actif dans ce domaine d'intervention en déployant les actions utiles et déterminantes pour faire que la culture concourt au bien-être de ses habitants et au rayonnement de la Sarthe. En restant vigilant à un bon équilibre entre espaces urbains et ruraux, elles veillent à prioriser leur action vers la jeunesse et nos habitants les plus fragiles.

### ***Le Département***

Le Département maintient sa volonté de faciliter la permanence d'artistes et un bon niveau de propositions culturelles sur son territoire en faisant émerger des réseaux d'acteurs et en portant une attention particulière au financement du fonctionnement de projets culturels de référence.

Le Département souhaite favoriser le développement durable sur son territoire d'une équipe portant une expertise dans le domaine du développement culturel et artistique auprès de la population du Gesnois Bilurien, du Perche sarthois et à l'échelle de la Sarthe.

Portées à l'origine par la Compagnie 203 maintenant associée au Théâtre Epidaure, le Département aura transféré à sa demande l'ensemble des missions qu'il avait dévolu à la compagnie en 2024.

Ainsi le Département reconnaît à l'association Théâtre Epidaure la compétence de porter les missions suivantes :

- Centre ressource départemental pour le Jeune public (CRDJP)
- Projet d'Education Culturelle et Artistique en Nord Sarthe (PECANS)
- ACTES (projet à destination des publics en situation d'handicap et en faveur de l'inclusion)
- La saison Culturelle du Gesnois Bilurien

Pour ces raisons, le Département signataire de la présente convention pluriannuelle décide d'apporter son soutien à l'association au titre des années 2023-2024-2025.

## ***La Communauté de Commune Le Gesnois Bilurien***

La Communauté communes a confié la mission de la programmation de la saison culturelle à l'association Théâtre Epidaure. La Communauté de communes souhaite que la saison culturelle propose une offre accessible à tous les publics notamment à travers une politique de décentralisation des spectacles pour couvrir l'étendue géographique de son territoire, en rendant visible, dès que possible, le processus de création artistique et la création artistique implantée sur son territoire. Elle souhaite également encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteurs culturels locaux, notamment à travers des projets partagés entre les différents acteurs de la création artistique sur le territoire. En ce sens, l'Association Epidaure apporte son soutien à la manifestation « Tresson très cirque » organisée par la Compagnie « Cirque d'Ange Heureux » selon les modalités précisées à l'article 2.3.

Pour ces raisons, la communauté de communes signataire de la présente convention pluriannuelle décide d'apporter son soutien à l'association au titre des années 2023-2024-2025 à travers une subvention de fonctionnement.

A ce titre, la Communauté de communes soutient l'association à travers une subvention de fonctionnement annuelle.

### **Article 1<sup>er</sup>- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les personnes publiques apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que le bénéficiaire entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

### **Article 2 – Projet du bénéficiaire**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser le projet artistique, culturel et territorial conforme à l'objet social de l'association, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Elle s'engage à mettre en œuvre :

#### **2.1 la Saison culturelle en Gesnois bilurien :**

Elle vise à promouvoir tous les types d'arts afin de toucher un large public. L'association dispose d'une liberté dans le choix des projets artistiques soutenus et programmés

Elle s'engage à soutenir et programmer des équipes artistiques professionnelles.

Elle s'engage à proposer des projets sur temps scolaire et extra-scolaire.

Elle assurera les différentes tâches et responsabilités liées à cette mise en œuvre, à savoir :

- L'organisation des spectacles, résidences et actions culturelles prévus impliquant notamment les relations avec les Compagnies et artistes invité-es ;
- L'organisation technique des spectacles, résidences et actions culturelles prévus en faisant appel à des technicien-es du spectacle professionnel·les ;
- Les travaux administratifs liés à l'accueil des spectacles, résidences et actions culturelles : déclarations légales, contrats, gestion des salaires, actions de communication, billetterie, accueil des spectateurs et spectatrices, lien aux établissements scolaires ;
- Les relations avec les différents partenaires ; DRAC (Etat), Région des pays de la Loire, Département de la Sarthe et Pays du perche sarthois en ce qui concerne l'établissement des dossiers, la production des bilans, et toutes autres sollicitations des partenaires ;
- La gestion financière et budgétaire de la saison culturelle.

L'Association Théâtre Epidaure se doit, par la présente convention, de proposer **un volet « itinérance » dans la saison culturelle**. La délocalisation des spectacles, en raison des contraintes artistiques, techniques et financières ne peut concerner l'ensemble de la programmation. L'Association Théâtre Epidaure doit chercher à favoriser, dès que possible, la présence de la culture sur l'ensemble du territoire. Elle doit organiser au minimum deux spectacles délocalisés par saison culturelle si les conditions artistiques, techniques et financières ne permettent pas de faire mieux. Dans ce cadre les communes qui accueillent les spectacles ne contribuent pas financièrement. Les communes qui demandent à bénéficier d'un spectacle s'engagent à mettre à disposition gratuitement les lieux et à faciliter l'organisation technique des spectacles.

L'Association Théâtre Epidaure fait connaître avant la fin de la saison en cours, la liste des spectacles qu'elle propose à la délocalisation afin que les communes intéressées puissent se positionner. La priorité est donnée aux communes qui ne disposent pas de saison culturelle puis la proposition est faite à toutes les communes. Si plus de deux communes sont candidates une année, la priorité est donnée à celle qui n'ont pas encore accueilli de spectacles.

Dans le cadre de la saison délocalisée l'appui des services techniques de la communauté de communes peut être demandé (aide matérielle, aide logistique, mise à disposition d'un véhicule, ...) à titre gracieux.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage à communiquer autour des spectacles organisés sur le territoire et en assure la promotion sur ses moyens propres.

En cas de modification de la programmation initiale prévue, l'association Théâtre Épidaure s'engage à en informer la communauté de communes dès lors qu'elle en aura eu connaissance

En cas d'annulation d'une ou plusieurs des manifestations prévues dans la saison culturelle, sauf cas de force majeure, l'association Théâtre Épidaure s'engage à organiser un spectacle de substitution.

## **2.2 Partenariats :**

L'association Théâtre Epidaure est encouragée à nouer des partenariats avec :

- **Les services communautaires.** L'école de musique communautaire qui a inscrit ce partenariat dans son projet d'établissement et le service petite enfance, enfance-jeunesse. Pour cela, des projets peuvent être montés dans le cadre du CLEAC du pays du Perche sarthois. Ces partenariats ne donnent pas nécessairement lieu à un autre financement de la Communauté de communes.

- **Les communes du territoire,** peuvent s'appuyer, si elles le souhaitent, sur l'expertise de l'association pour acheter des spectacles repérés par l'Association Théâtre Epidaure. Les communes s'engagent alors, par convention avec l'association, à prendre en charge le coût du contrat de cession, les droits d'auteurs (SACD, SACEM, ...) et les frais techniques et de personnels liés aux spectacles. Elles s'engagent aussi à mettre à disposition à titre gratuit le lieu du spectacle.

- L'association apporte son soutien à la manifestation « **Tresson Très Cirque** » organisée par la Cie « Cirque D'anges Heureux » ; A ce titre l'association Théâtre Epidaure participe au coût de la manifestation à hauteur de 3 000 € sur la durée de la convention.

- Dans le cadre des autres missions qui lui ont été confiées (PECANS, CRJP et ACTES, ...), l'association peut solliciter les communes pour la mise à disposition gratuite de locaux. Chaque commune reste libre d'en accepter ou non le principe. L'association prend à sa charge l'ensemble des frais liés aux spectacles y compris l'embauche d'un technicien dont le choix est effectué en accord avec la commune qui peut exiger la présence du régisseur de la salle. L'organisation d'un tel spectacle se fait par convention avec la commune d'accueil.

## **2.3 Missions départementales :**

L'association met en œuvre les missions spécifiques suivantes dévolues par le Département en 2023 :

- **Projet d'Education Culturelle et Artistique en Nord Sarthe** (PECANS) en coopération avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la culture) ;
- **La saison Culturelle du Gesnois Bilurien** adossée aux dispositifs départementaux : Scènes en Sarthe et Scène départementale jeune public ;

Elle procèdera à l'intégration des missions suivantes départementales en 2024

- **Le projet ACTES** (projet à destination des publics en situation d'handicap et en faveur de l'inclusion).
- **Centre ressource départemental pour le Jeune public** (CRDJP)

Pour mettre en œuvre ces actions, l'association Théâtre Épidaure se dote de personnel dédié.

L'association joint en annexe ses projets prévisionnels et budgets liés, attendu que ces propositions sont dépendantes des subventions allouées par les signataires, des leviers financiers régionaux, nationaux, qui pourraient en découler et des partenariats qui se noueront pendant toute la durée de la convention.

Le budget prévisionnel de l'association est constitué de l'ensemble des participations des acteurs institutionnels qui lui ont confié des actions à conduire soit la DRAC, la Région Pays de la Loire, le Département de la Sarthe et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien. Il s'établit autour de **290 000 €** sous réserve de l'obtention de l'aide de chacun des partenaires. Il peut varier d'une année à l'autre.

**Une convention de mise à disposition** entre le Commune de Bouloire et l'association Epidaure en date du 17 décembre 2021, régit l'usage par l'association du **Théâtre Epidaure** et des bureaux aux 1 rue de la grosse pierre à Bouloire.

#### **2.4 Compagnie associée : La Compagnie Jamais 203**

L'association Théâtre Épidaure est associée artistiquement à la **Compagnie Jamais 203**, cette association fait l'objet d'une convention entre l'association Théâtre Épidaure et l'association Compagnie Jamais 203.

La démarche artistique de la Compagnie Jamais 203 s'inscrit dans le projet défendu par l'association Théâtre Épidaure (formes artistiques tout terrain, propositions à destination de différents publics (jeunes et adultes), sur temps scolaires et extra-scolaires, propositions d'actions culturelles).

### **Article 3 – Engagement des partenaires et modalités financières**

#### **3-1 Engagement du Département de la Sarthe**

Pour permettre à l'association de réaliser son projet et en raison de l'intérêt départemental que présente son projet d'activité, le Département s'engage à contribuer pour la période 2023-2025 au financement de l'association, dans la limite des crédits adoptés annuellement par son assemblée délibérante.

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, conformément au vote de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023, le Conseil départemental s'est engagé à verser en 2023, une subvention globale de **61 000 €**.

La subvention est constituée de la répartition suivante :

- **Projet d'Education Culturelle et Artistique en Nord Sarthe (PECANS)** : 15 000 €
- **La saison Culturelle du Gesnois Bilurien** : 26 000 € (7650 € au titre de la programmation jeune public ; 3850 € au titre de scènes en Sarthe)
- **Fonctionnement général** de la structure : 20 000 €

**Pour le projet ACTES** (projet à destination des publics en situation d'handicap et en faveur de l'inclusion) et le **Centre de ressource départemental pour le jeune public (CRJP)**, le Département procédera à un versement de la subvention à la Compagnie Jamais 203 pour la dernière fois en 2023 (les soutiens, de 5 000 € pour ACTES et 19 000 € pour le CRJP).

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 90 % à la signature de la présente convention,
- 10 % au cours du dernier trimestre sur présentation des documents d'évaluation.

**Une fois toutes les missions transférées à l'association Epidaure en 2024, le montant sera porté à 85 000 €** (somme de toutes les missions et de l'aide à la saison et au fonctionnement).

Pour les années 2024 et 2025, ce montant sera susceptible d'être abondé de 10 000 € au vu de l'avancement du projet de l'association, des contributions des signataires et du budget prévisionnel qui sera transmis lors de la demande annuelle à déposer auprès du Département.

### **3-2 Engagement de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Pour permettre à l'association de développer son projet et en raison de l'intérêt que présente son projet d'activité, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'engage à contribuer pour la période 2023-2025 au soutien financier de l'association.

La Communauté de communes s'engage à verser par an sur les 3 ans de la convention la somme de 75 000 € selon les modalités suivantes :

- 53 000 € versés après le vote du budget
- 25 000 € avant la fin de l'année civile en cours

La Communauté de communes s'engage également à favoriser, dans la mesure du possible, la réalisation d'actions auprès de tout public et en tout point du territoire, à travers notamment la mise à disposition de lieux et de salles propriétés de la collectivité. Dans le cas où la Communauté de communes mettrait à disposition de l'association des moyens matériels en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.

Enfin, la Communauté de communes s'engage à communiquer via ses outils de communication (site internet, facebook, compte instagram) autour de ce partenariat.

### **Article 4 – Obligations comptables et administratives**

Pour chaque exercice budgétaire, l'association adresse aux partenaires publics une lettre de demande de subvention et le budget prévisionnel annuel des actions définies à l'article 2, ainsi

que les moyens affectés à leur réalisation au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1. Elle détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

S'il y a lieu, une annexe précise les contributions non financières dont la compagnie dispose pour la réalisation des actions définies à l'article 2, telles que mise à disposition de locaux, de personnels, etc.

L'association s'engage à fournir chaque année au partenaire public :

- un compte de résultat et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente, avant le 30 mars au plus tard de l'année suivante ;
- le compte rendu des activités de l'année précédente et le programme artistique de l'année en cours ;
- le budget prévisionnel actualisé de l'année en cours, signé par le président ou toute personne habilitée.

#### **Article 5 – Autres engagements**

L'association s'engage à communiquer sans délai aux partenaires publics, la copie des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de la structure (articles 3 et 13 -1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration pour l'exécution de la loi du 1er juillet relative au contrat).

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

En toute hypothèse, l'association s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles et la législation sur le droit de la propriété intellectuelle.

L'Association s'engage auprès des différents partenaires à présenter un projet culturel d'intérêt communal, intercommunal, départemental une fois par an en fonction :

- des objectifs déterminés globaux annexés à la présente convention
- du bilan de l'année écoulée et des perspectives de l'année suivante permettant ainsi le développement d'actions territoriales cohérentes.

L'association s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret n °2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 21 avril 2000.

### **Article 6 - Contrôle des partenaires publics**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics de la réalisation de l'objectif et des actions soutenues, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ou tous autres documents dont la production serait jugée utile. Au plus tard six mois avant l'expiration de la convention, l'association remet un bilan d'activité écrit couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place est réalisé par les partenaires publics en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **Article 7 - Evaluation**

**Les partenaires conviennent d'une rencontre annuelle permettant le partage des indicateurs et les avancées du projet triennal.**

L'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du projet artistique et culturel auquel le partenaire public a apporté son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre ce dernier et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et aux articles 2 et 3 ainsi que sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ; dans les deux cas, l'évaluation porte plus particulièrement sur les points suivants :

- Qualité du projet artistique pluridisciplinaire ;
- Une attention particulière devra être portée à l'équité homme-femme et aux conditions d'emploi, à la dimension sociale et environnementale des projets artistiques et culturels ;
- Capacité à travailler de manière pluri-partenariale sur les territoires, en inter-échelles et en transversalité administrative ;
- Exploitation des spectacles, développement et diversification de l'audience,
- Contribution à l'accessibilité et au développement de la culture notamment par la mise en place d'actions en direction des publics et des actions d'éducation artistiques et culturelles : une attention particulière sera portée pour des projets en direction des collèges du territoire (Département), des publics empêchés et ou éloignés de la culture ;
- Situation de la gestion, compte tenu que l'association, au terme du contrat, s'engage à présenter des comptes équilibrés ;
- Spécifiquement concernant les missions départementales : remise rapport d'activité concernant le CRDJP, PECANS et ACTES.

La fourniture d'indicateurs demandés annuellement par les collectivités territoriales sera obligatoire, notamment pour les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle, le développement des publics et l'impact territorial.

### **Article 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 7.

Sous réserve des résultats de cette évaluation et d'un nouveau travail sur le contenu du projet, une autre convention pourra être conclue à sa suite. Ainsi, il sera demandé, le cas échéant, de préparer un nouveau projet artistique pluriannuel. Ce document devra être approuvé par le conseil d'administration de l'association.

Les partenaires publics pourront si besoin est, demander l'organisation d'une réunion à réception du bilan écrit tel que défini à l'article 6.

### **Article 9 - Communication**

Toute communication devra mentionner l'aide des partenaires. Les logos apparaîtront sur les programmes, les affiches ou les catalogues des manifestations, dans le respect des chartes graphiques respectives, comme garants des subventions accordées.

### **Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

### **Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'association de son programme d'activités, et en cas d'utilisation de tout ou partie des sommes versées à des fins autres que celles prévues par la convention, le partenaire public se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la convention.

La présente convention est réalisée en trois exemplaires originaux destinés aux cosignataires.

Au Mans, le

Pour la Communauté de commune  
Le Gesnois Bilurien  
Le Président,

Pour le Conseil départemental  
de la Sarthe,  
Le Président

André PIGNÈ

Dominique LE MÈNER

Pour l'association Théâtre Epidaure,  
Ses représentants,

Mireille CANTIN et Sébastien PILET